



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE  
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**TOME SPECIAL**

**MOIS DE  
OCTOBRE  
2019**

# ARRETES

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE EN CHARGE DES  
SYSTEMES D'INFORMATION  
DE LA COMMUNICATION  
INTERNE ET DES  
RESSOURCES HUMAINES**



**ARRETE N° 2019-A-543**  
**D'ABROGATION DE DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DE MADAME MARIE PAULE MARTINI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté n°ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

**VU** l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté n°00949 en date du 09 mars 2018 portant délégation de signature de Madame Marie Paule MARTINI ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Abroge l'arrêté n°00949 en date du 09 mars 2018 portant délégation de signature de Madame Marie Paule MARTINI.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature



Ajacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u 03 OCT. 2019</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	---

ARRETE N° - 2019- A - 544  
**ABROGATION PORTANT NOMINATION DE  
MADAME MARIE-DOMINIQUE FANCHI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

**VU** l'arrêté N°2019-A-368 en date du 03 juin 2019 portant nomination de madame Marie-Dominique FANCHI en qualité de cheffe de service « fonds de solidarité pour le logement » au sein de la direction adjointe en charge du logement, direction de l'insertion et du logement, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

**Considérant** le désistement de madame Marie-Dominique FANCHI en qualité de cheffe de service « fonds de solidarité pour le logement » par le courrier en date du 08 juillet 2019 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Abroge l'arrêté N°2019-A-368 en date du 03 juin 2019 de madame Marie-Dominique FANCHI en qualité de cheffe de service « fonds de solidarité pour le logement » au sein de la direction adjointe en charge du logement, direction de l'insertion et du logement, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

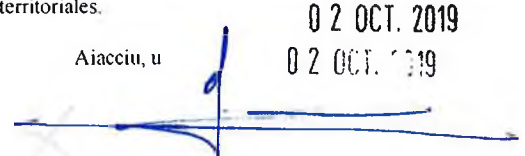
**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,



<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u 02 OCT. 2019</p> 	<p><b>Préfecture de la Corse</b> Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	---



ARRETE N° - 2019 - A - 545

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR OLIVIER SABIANI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-253 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Olivier SABIANI en qualité de chef de service « protection et aménagement des espaces et sites de pleine nature CISMONTE » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**



#### ARTICLE 1ER :

Monsieur Olivier SABIANI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « protection et aménagement des espaces et sites de pleine nature CISMONTE » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

#### ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Olivier SABIANI en qualité de chef de service « protection et aménagement des espaces et sites de pleine nature CISMONTE » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

##### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

##### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

##### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

##### **2.4 - Marchés publics :**

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

#### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

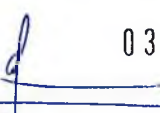



02 OCT. 2019

Aiacciu, u

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u  03 OCT. 2019</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	---



ARRETE N° 2019-A-546

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR ERIC CORNEBISE**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-337 en date du 21 juin 2019 portant nomination de monsieur Eric CORNEBISE en qualité de chef de service « action sociale » au sein de la direction adjointe de la qualité de vie au travail, direction de la qualité de vie au travail, de la DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Eric CORNEBISE est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « action sociale » au sein de la direction adjointe de la qualité de vie au travail, direction de la qualité de vie au travail, DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à monsieur Eric CORNEBISE en qualité de chef de service « action sociale » au sein de la direction adjointe de la qualité de vie au travail, direction de la qualité de vie au travail, DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

**2.4 - Marchés publics :**

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature



Ajacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

*[Signature]*  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u <i>[Signature]</i> 03 OCT. 2019</p>	<p><b>Préfecture de la Corse</b> Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
--	--

Gilles SIMEONI



**ARRETE N° 2019-A-547**  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT**  
**DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME ANTONIE MICALETTI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-266 en date du 12 juin 2019 portant nomination de madame Antonie MICALETTI en qualité de cheffe de service « attractivité des territoires SAT » au sein de la direction adjointe de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

Madame Antonie MICALETTI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « attractivité des territoires SAT » au sein de la direction adjointe de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

### ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Antonie MICALETTI en qualité de cheffe de service « attractivité des territoires SAT » au sein de la direction adjointe de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

#### **2.3 – Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

#### **2.4 - Marchés publics :**

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature



Ajacciu, u 02 OCT. 2019

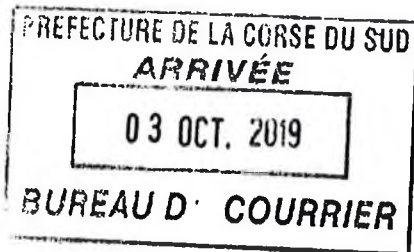
Le Président du Conseil exécutif de Corse,

*d*  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u <i>d</i> 03 OCT. 2019</p> <p><i>d</i></p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
--	---

Gilles SIMEONI





ARRETE N° - 2019-A-548

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME AMIEL LUCCHINI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-328 en date du 20 juin 2019 portant nomination de madame Amiel LUCCHINI en qualité de cheffe de service « développement intérieur et de la montagne SDIM » au sein de la direction adjointe de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

**SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.**

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

Madame Amiel LUCCHINI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « développement intérieur et de la montagne SDIM » au sein de la direction adjointe de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

### ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Amiel LUCCHINI en qualité de cheffe de service « développement intérieur et de la montagne SDIM » au sein de la direction adjointe de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

#### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

#### **2.4 - Marchés publics :**

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date



Signature

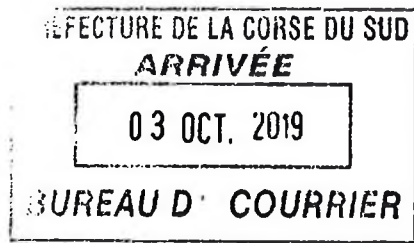


Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u  03 OCT. 2019</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	---



**ARRETE N° 2019 - A - 550**  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT**  
**DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME ODILE HAY**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-248 en date du 12 juin 2019 portant nomination de madame Odile HAY en qualité de cheffe de service « relations aux associations » au sein de la direction adjointe vie locale et services aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

#### **ARTICLE 1ER :**

Madame Odile HAY est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « relations aux associations » au sein de la direction adjointe vie locale et services aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à madame Odile HAY en qualité de cheffe de service « relation aux associations » au sein de la direction adjointe vie locale et services aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

##### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

##### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

##### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

##### **2.4 - Marchés publics :**

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

#### **ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

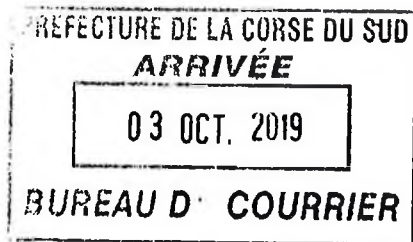


Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

*d*  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u <i>d</i> 03 OCT. 2019</p> <p><i>d</i> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	---



**ARRETE N° 2019-A-551**  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME VALERIE BERNASCONI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

**VU** le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

**VU** le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

**VU** le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

**VU** le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

**VU** l'arrêté N°2019-A-268 en date du 12 juin 2019 portant nomination de madame Valérie BERNASCONI en qualité de cheffe de service « développement et gestion de l'offre de proximité PUMONTE » au sein de la direction adjointe vie locale et services aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

Madame Valérie BERNASCONI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « développement et gestion de l'offre de proximité PUMONTE » au sein de la direction adjointe vie locale et services aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

### ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Valérie BERNASCONI en qualité de cheffe de service «développement et gestion de l'offre de proximité PUMONTE » au sein de la direction adjointe vie locale et services aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

#### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

#### **2.4 - Marchés publics :**

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.



**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature



Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

**Gilles SIMEONI**

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u <u>03 OCT. 2019</u></p> <p><b>Gilles SIMEONI</b></p>	<p><b>Préfecture de la Corse</b> Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le <u>03 OCT. 2019</u></p>
---	---



**ARRETE N° 2019-A-552**  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME VANINA PIELLUCCI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

**VU** le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

**VU** le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

**VU** le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

**VU** le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

**VU** l'arrêté N°2019-A-329 en date du 20 juin 2019 portant nomination de madame Vanina PIELLUCCI en qualité de cheffe de service « action territoriale » au sein de la direction adjointe assistance et conseil aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Madame Vanina PIELLUCCI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « action territoriale » au sein de la direction adjointe vie locale et services aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à madame Vanina PIELLUCCI en qualité de cheffe de service « action territoriale » au sein de la direction adjointe vie locale et services aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

**2.4 - Marchés publics :**

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*



Date

Signature



Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u  03 OCT. 2019</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p>Gilles SIMEONI Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	--

**ARRETE N° 2019-A-554**  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR SIMON GIRAUD**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

**VU** le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

**VU** le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

**VU** le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

**VU** le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

**VU** l'arrêté N°2019-A-265 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Simon GIRAUD en qualité de chef de service « assistance technique PUMONTE » au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

#### ARTICLE 1ER :

Monsieur Simon GIRAUD est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « assistance technique PUMONTE » au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

#### ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Simon GIRAUD en qualité de chef de service « assistance technique PUMONTE » au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

##### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

##### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

##### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

##### **2.4 - Marchés publics :**

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

#### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature



Ajacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

*[Signature]*  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L.4141-1 et L.4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u <i>[Signature]</i> 03 OCT. 2019</p> <p><i>[Signature]</i> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	---



ARRETE N° 2019-A-555

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FRANCOIS PASQUALI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-263 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur François PASQUALI en qualité de chef de service « assistance technique CISMONTE » au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**



**ARTICLE 1ER :**

Monsieur François PASQUALI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « assistance technique CISMONTE » au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à monsieur François PASQUALI en qualité de chef de service « assistance technique CISMONTE » au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

**2.4 - Marchés publics :**

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature



Ajacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u 03 OCT. 2019</p> <p><i>Gilles SIMEONI</i></p>	<p><b>Gilles SIMEONI</b> Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
--	---



ARRETE N° 2019 - A - 556 .

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FREDERIC SOICHEY**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-264 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Frédéric SOICHEY en qualité de chef de service « travaux de gestion et d'aménagements PUMONTE » au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

#### ARTICLE 1ER :

Monsieur Frédéric SOICHEY est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service «travaux de gestion et d'aménagements PUMONTE» au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

#### ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Frédéric SOICHEY en qualité de chef de service « travaux de gestion et d'aménagements PUMONTE» au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

##### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

##### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

##### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

##### **2.4 - Marchés publics :**

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

#### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature



Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

*[Signature]*  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L.4141-1 et L.4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u <i>[Signature]</i> 03 OCT. 2019</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
--	---



**ARRETE N° 2019 - A - 557**  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT**  
**ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DE MONSIEUR JEAN-BAPTISTE SANTONI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-261 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Jean-Baptiste SANTONI en qualité de chef de service « lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs PUMONTE » au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

Monsieur Jean-Baptiste SANTONI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs PUMONTE » au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

### ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Baptiste SANTONI en qualité de chef de service « lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs PUMONTE » au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

#### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

#### **2.4 - Marchés publics :**

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

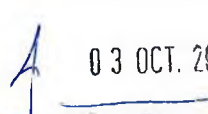
Signature



Ajacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L.4141-1 et L.4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u  03 OCT. 2019</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	---





ARRETE N° 2019 - A - 558  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT  
ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DE MONSIEUR JEAN-MARC MORACCHINI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-255 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Jean-Marc MORACCHINI en qualité de chef de service « lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs CISMONTE » au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

Monsieur Jean-Marc MORACCHINI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs CISMONTE » au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

### ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Marc MORACCHINI en qualité de chef de service « lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs CISMONTE » au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

#### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

#### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

#### **2.4 - Marchés publics :**

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date


Signature



Ajacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u  03 OCT. 2019</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	---



ARRETE N° 2019 - A - 559

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR PHILIPPE MATTEI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-262 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Philippe MATTEI en qualité de chef de service « interventions opérationnelles » au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Philippe MATTEI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « interventions opérationnelles » au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à monsieur Philippe MATTEI en qualité de chef de service « interventions opérationnelles » au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

**2.4 - Marchés publics :**

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*



Date

Signature

Ajacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u  03 OCT. 2019</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p><b>Préfecture de la Corse</b> Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	--





ARRETE N° 2019- A - 560

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CHRISTOPHE APPIETTO**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-277 en date du 17 juin 2019 portant nomination de monsieur Christophe APPIETTO en qualité de chef de service « structuration et organisation des ESPN PUMONTE » au sein de la direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

#### ARTICLE 1ER :

Monsieur Christophe APPIETTO est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « structuration et organisation des ESPN PUMONTE » au sein de la direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

#### ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Christophe APPIETTO en qualité de chef de service « structuration et organisation des ESPN PUMONTE » au sein de la direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

##### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

##### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

##### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

##### **2.4 - Marchés publics :**

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

#### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.



**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*


Date

Signature

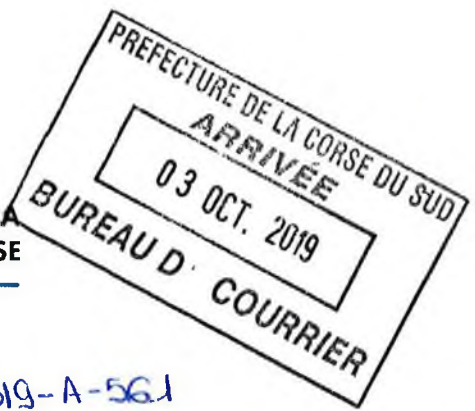
Aiacciu, u      02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
~~Gilles SIMEONI~~

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u      03 OCT. 2019</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p><b>Préfecture de la Corse</b> Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le      03 OCT. 2019</p>
--	---





ARRETE N° 2019-A-561

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LAURENT SANTONI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-461 en date du 30 juillet 2019 portant nomination de monsieur Laurent SANTONI en qualité de chef de service « développement des ESPN PUMONTE » au sein de la direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

#### ARTICLE 1ER :

Monsieur Laurent SANTONI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « développement des ESPN PUMONTE » au sein de la direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

#### ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Laurent SANTONI en qualité de chef de service « développement des ESPN PUMONTE » au sein de la direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

##### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

##### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

##### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

##### **2.4 - Marchés publics :**

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

#### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*


*Date*

*Signature*

Aiacciu, u      02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
~~Gilles SIMEONI~~

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u      03 OCT. 2019</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p><b>Préfecture de la Corse</b> Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le      03 OCT. 2019</p>
--	---





**ARRETE N° 2019 - A - 562**

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR ANTOINE BELLOTI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-251 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Antoine BELLOTI en qualité de chef de service « ingénierie et contrôle PUMONTE » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

#### ARTICLE 1ER :

Monsieur Antoine BELLOTI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « ingénierie et contrôle PUMONTE » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

#### ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Antoine BELLOTI en qualité de chef de service « ingénierie et contrôle PUMONTE » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

##### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

##### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

##### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

##### **2.4 - Marchés publics :**

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

#### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

*Gilles SIMEONI*

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u <i>Gilles SIMEONI</i> 03 OCT. 2019</p> <p><i>Gilles SIMEONI</i></p>	<p><b>Préfecture de la Corse</b> Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
--	--





**ARRETE N°2019-A-563**  
**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JOSEPH UCCIANI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

**VU** le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

**VU** le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

**VU** le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

**VU** le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

**VU** l'arrêté N°2019-A-249 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Joseph UCCIANI en qualité de chef de service « protection et aménagement des espaces et sites de pleine nature PUMONTE » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**



#### ARTICLE 1ER :

Monsieur Joseph UCCIANI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « protection et aménagement des espaces et sites de pleine nature PUMONTE » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

#### ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Joseph UCCIANI en qualité de chef de service « protection et aménagement des espaces et sites de pleine nature PUMONTE » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

##### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

##### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

##### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

##### **2.4 - Marchés publics :**

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

#### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

*Gilles SIMEONI*

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u <i>Gilles SIMEONI</i> 03 OCT. 2019</p> <p><i>Gilles SIMEONI</i></p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
--	---





ARRETE N° 2019 - A - 564

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY PAVY**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-250 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Thierry PAVY en qualité de chef de service « ingénierie et contrôle CISMONTE » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Thierry PAVY est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « ingénierie et contrôle CISMONTÉ » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à monsieur Thierry PAVY en qualité de chef de service « ingénierie et contrôle CISMONTÉ » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

**2.4 - Marchés publics :**

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*



Date

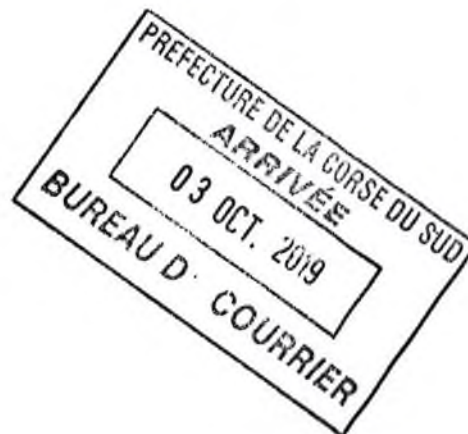
Signature

Ajacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u  03 OCT. 2019</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	---





ARRETE N° 2019 - A - 565

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME ANGELIQUE SANTONI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-252 en date du 12 juin 2019 portant nomination de madame Angélique SANTONI en qualité de cheffe de service « coordination et gestion des activités » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

**SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Madame Angélique SANTONI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « coordination et gestion des activités » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à madame Angélique SANTONI en qualité de cheffe de service « coordination et gestion des activités » au sein de la direction adjointe du dispositif opérationnel, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

**2.4 - Marchés publics :**

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*



Date

Signature

Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u  03 OCT. 2019</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p><b>Préfecture de la Corse</b> Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le 03 OCT. 2019</p>
---	--







ARRETE N° 2019-A-505

**CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME PATRICIA GIORDANI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-505 en date du 04 septembre 2019 portant nomination de madame Patricia GIORDANI en qualité de cheffe de service « prévention et évaluation des risques » au sein de la direction adjointe de la qualité de vie au travail PUMONTE, direction de la qualité de vie au travail, de la DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Madame Patricia GIORDANI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « prévention et évaluation des risques » au sein de la direction adjointe de la qualité de vie au travail PUMONTE, direction de la qualité de vie au travail, DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à madame Patricia GIORDANI en qualité de cheffe de service « prévention et évaluation des risques » au sein de la direction adjointe de la qualité de vie au travail PUMONTE, direction de la qualité de vie au travail, DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

**2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

**2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

**2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

**2.4 - Marchés publics :**

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

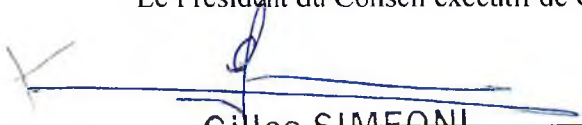
*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

Ajacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
Gilles SIMEONI

Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ajacciu, u

  
09 OCT. 2019

Gilles SIMEONI

Reçu, le

09 OCT. 2019

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE

9 OCT. 2019

**ARRETE MODIFICATIF N° - 2019-A-567**  
**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE**  
**N°2019-A-493 EN DATE DU 29 AOUT 2019**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

VU l'arrêté n°2019-A-458 du 26 juillet 2019 portant l'organisation des services de la Collectivité de Corse ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2019-A-493 en date du 29 août 2019 portant nomination de Madame Isabelle FERRACCI en qualité de directrice de la jeunesse et du sport au sein de la Direction Générale Adjointe culture, patrimoine, sport et jeunesse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

L'article 2 de l'arrêté n°2019-A-493 en date du 29 août 2019, suite à une erreur matérielle, est modifié comme suit « Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse. »

**ARTICLE 2 :**

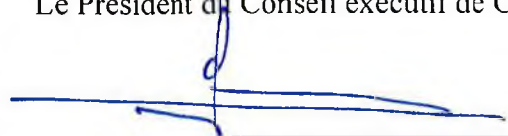
Le reste demeure inchangé.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,



Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ajacciu, u



**Préfecture de la Corse**

Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité

Reçu, le



ARRETE MODIFICATIF N° - 2019-A-184  
**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE  
N°2019-A-184 EN DATE DU 16 MAI 2019**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

**VU** l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté n°2019-A-458 du 26 juillet 2019 portant l'organisation des services de la Collectivité de Corse ;

**VU** l'arrêté N°2018-A-298 en date du 12 septembre 2018 portant nomination de monsieur Jean-Philippe ROSSI en qualité de directeur adjoint de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement au sein de la direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

**VU** l'arrêté N°2019-A-184 en date du 16 mai 2019 portant délégation de signature de monsieur Jean-Philippe ROSSI en qualité de directeur adjoint de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement au sein de la direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

L'article 2 de l'arrêté N°2019-A-184 en date du 16 mai est modifié comme suit

**« 2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

**2.4 - Marchés publics :**

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.

- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
  - Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
  - Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
  - Les courriers de négociation
  - Les courriers d'attribution
  - Les courriers aux candidats non retenus
  - L'acte d'engagement
  - Les courriers de reconduction
  - Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
  - Les avenants et leur rapport de présentation. »

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Philippe ROSSI en qualité de directeur adjoint de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement au sein de la direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

### **2.2 - Finances :**

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

### **2.3 - Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

### **2.4 - Marchés publics :**

- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré.

### **2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction adjointe « de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement » :**

-Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction adjointe.

#### **ARTICLE 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

#### **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Téléréccours citoyens accessible par le site [www.telereccours.fr](http://www.telereccours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.



**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

Ajacciu, u

02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u      03 OCT. 2019</p>	<p><b>Préfecture de la Corse</b> Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le      03 OCT. 2019</p>
--	---

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE  
03 OCT. 2019  
BUREAU D COURRIER

ARRETE N° - 2019-A-569

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR ET DU  
REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES  
ET D'AVANCES DOT CORSICA/PUNTU CORSICA**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

**VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** l'arrêté du 14 juin 1985 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et des départements et de leurs établissements publics ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté n° 18-01200 du 3 avril 2018 du Président du Conseil exécutif de Corse portant création de la régie de recettes et d'avances dot corsica/puntu corsica ;

**VU** la délibération n° 18/064 du 28 mars 2018 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

**VU** les avis conformes du Payeur de Corse en date du 20 septembre 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Madame Marie-Dominique GIUDICELLI est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances dot corsica/puntu corsica ; avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Dominique GIUDICELLI sera remplacée par madame Vanina DUTENT-BATTESTI ;

**ARTICLE 3** - Madame Marie-Dominique GIUDICELLI est astreinte à constituer un cautionnement de 760 euros.

**ARTICLE 4** - Madame Marie-Dominique GIUDICELLI percevra une indemnité de responsabilité fixée à 140 euros par an. Elle percevra en outre une Nouvelle Bonification Indiciaire si celle-ci s'avère plus avantageuse que celle qu'il détient d'ores et déjà au regard de ses fonctions actuelles.

**ARTICLE 5** – Vanina DUTENT-BATTESTI régisseur suppléant, n'est pas astreint à constituer un cautionnement mais percevra une indemnité de responsabilité fixée par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assure effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie. En cas de perception ou de paiement irréguliers constitutifs d'une comptabilité de fait, le régisseur titulaire et le mandataire suppléant s'exposent aux poursuites disciplinaires ainsi qu'aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics. Ils sont tenus de présenter leurs registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le régisseur intermédiaire sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 - Le Président du Conseil exécutif de Corse et le Payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le régisseur titulaire

Précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »


Le régisseur suppléant

Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	--

ARRETE N° - 2019 - A - 570

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR ET DU  
REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCE  
DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE D'AIACCIU 1**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

**VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** l'arrêté du 14 juin 1985 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et des départements et de leurs établissements publics ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté n° 18-01168 du 3 avril 2018 du Président du Conseil exécutif de Corse portant création de la régie d'avances de l'aide sociale à l'enfance d'AIACCIU 1 ;

**VU** la délibération n° 18/064 du 28 mars 2018 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

**VU** les avis conformes du Payeur de Corse en date du 4 juin 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Madame Marie-Noëlle MAZOYER est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances de l'aide sociale à l'enfance d'AIACCIU 1 ; avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Noëlle MAZOYER sera remplacée par madame Muriel SANNA;

**ARTICLE 3** - Madame Marie-Noëlle MAZOYER n'est pas astreinte à constituer de cautionnement.

**ARTICLE 4** - Madame Marie-Noëlle MAZOYER percevra une indemnité de responsabilité fixée à 110 euros par an. Il percevra en outre une Nouvelle Bonification Indiciaire si celle-ci s'avère plus avantageuse que celle qu'il détient d'ores et déjà au regard de ses fonctions actuelles.

**ARTICLE 5** – Madame Muriel SANNA régisseur suppléant, n'est pas astreint à constituer un cautionnement mais percevra une indemnité de responsabilité fixée par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assure effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 6** - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie. En cas de perception ou de paiement irréguliers constitutifs d'une comptabilité de fait, le régisseur titulaire et le mandataire suppléant s'exposent aux poursuites disciplinaires ainsi qu'aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics. Ils sont tenus de présenter leurs registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 - Le Président du Conseil exécutif de Corse et le Payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le régisseur titulaire

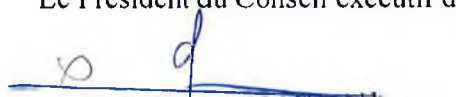
Précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »

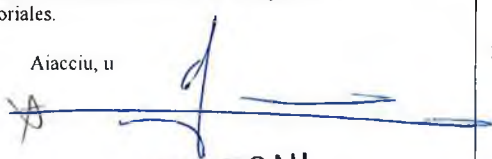
Le suppléant

Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u </p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p><b>Préfecture de la Corse</b> Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	---

ARRETE N° 2018-A-571

## PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR PRINCIPAL INTERMEDIAIRE POUR LA PERIODE DU 1ER AOUT 2018 AU 1ER AOUT 2019

### Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants et notamment l'article R1617-5-1 ;

VU le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 14 juin 1985 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et des départements et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n° 18-01175 du 3 avril 2018 du Président du Conseil exécutif de Corse portant création de la régie d'avances pour le fonds de secours aux personnes en situation de précarité in CORTE ;

VU l'arrêté n° 18-01218 du 3 avril 2018 du Président du Conseil exécutif de Corse portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie d'avances pour le fonds de secours aux personnes en situation de précarité in CORTE ;

VU la délibération n° 18/064 du 28 mars 2018 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

VU les avis conformes du Payeur de Corse en date du 14 septembre 2018 ;

Considérant l'absence de madame Alexia COLOMBANI, régisseur titulaire de la régie d'avances pour le fonds de secours aux personnes en situation de précarité in CORTE.

### ARRETE

ARTICLE PREMIER – Madame Elisabeth NEGRONI-PASQUALINI est nommée régisseur principal intermédiaire de la régie d'avances pour le fonds de secours aux personnes en situation de précarité à in CORTE, durant la période d'absence de madame Alexia COLOMBANI, régisseur titulaire de la régie d'avances pour le fonds de secours aux personnes en situation de précarité in CORTE, pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2018 au 1<sup>er</sup> août 2019, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - Madame Elisabeth NEGRONI-PASQUALINI a été astreinte à constituer un cautionnement de 1 220 euros.

ARTICLE 3 – Madame Elisabeth NEGRONI-PASQUALINI percevra une indemnité de responsabilité fixée à 160 euros par an. Il percevra en outre une Nouvelle Bonification Indiciaire si celle-ci s'avère plus avantageuse que celle qu'il détient d'ores et déjà au regard de ses fonctions actuelles.

ARTICLE 4 - Le régisseur titulaire et le régisseur intermédiaire sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et le régisseur intermédiaire ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie. En cas de perception ou de paiement irréguliers constitutifs d'une comptabilité de fait, le régisseur titulaire et le mandataire suppléant s'exposent aux poursuites disciplinaires ainsi qu'aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le régisseur intermédiaire sont tenus d'appliquer l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics. Ils sont tenus de présenter leurs registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le régisseur intermédiaire sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

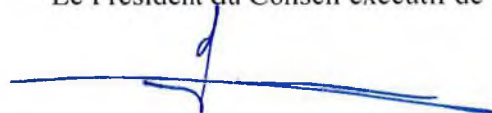
ARTICLE 8 - Le Président du Conseil exécutif de Corse et le Payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

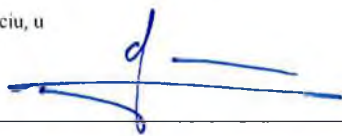
Le régisseur principal intermédiaire  
Précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »

02 OCT. 2019

Aiacciu, u

Le Président du Conseil exécutif de Corse,



<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u</p> 	<p><b>Préfecture de la Corse</b> Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	---

ARRETE N° 2019-A-542  
**PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES DE  
LA REGIE DE RECETTE D'A CASA DI ROCCAPINA**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

VU le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 14 juin 1985 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et des départements et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

VU l'arrêté n° 18-0182 du 3 avril 2018 du Président du Conseil exécutif de Corse portant création de la régie de recette d'a CASA DI ROCCAPINA ;

VU l'arrêté n° 18-0254 du 10 avril 2018 du Président du Conseil exécutif de Corse portant nomination des mandataires de la régie de recette d'a CASA DI ROCCAPINA ;

VU la délibération n° 18/064 du 28 mars 2018 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

VU les avis conformes du Payeur de Corse en date du 2 septembre 2019

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER – Abroge l'arrêté n° 18-0254 du 10 avril 2018 du Président du Conseil exécutif de Corse portant nomination des mandataires de la régie de recette d'a CASA DI ROCCAPINA

ARTICLE 2 – Sont nommées mandataires de la de la régie de recette d'a CASA DI ROCCAPINA, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie, avec pour mission 'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie ;

1° Anghjula POMPA

2°Christelle DI GIACOMO

3° Saveria LOVICHI.

ARTICLE 3 – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus l'acte constitutif de la régie.



ARTICLE 4 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

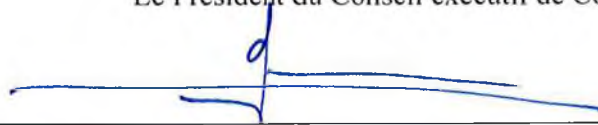
ARTICLE 5 - Le Président du Conseil exécutif de Corse et le Payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

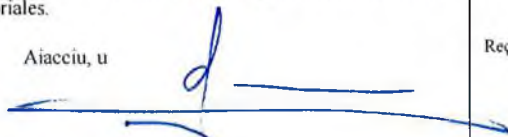
Les mandataires

Précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »

Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,



<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u</p> 	<p><b>Préfecture de la Corse</b> Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	---

**ARRETE N° 2019 - A - 513**  
**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR ET DU REGISSEUR  
SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTE D'A CASA DI ROCCAPINA**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

VU le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 14 juin 1985 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et des départements et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n° 18-0182 du 3 avril 2018 du Président du Conseil exécutif de Corse portant création de la régie de recette d'a CASA DI ROCCAPINA ;

VU l'arrêté n° 18-01225 du 3 avril 2018 du Président du Conseil exécutif de Corse portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recette d'a CASA DI ROCCAPINA ;

VU la délibération n° 18/064 du 28 mars 2018 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

VU les avis conformes du Payeur de Corse en date du 2 septembre 2019

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER – Abroge l'arrêté n° 18-01225 du 3 avril 2018 du Président du Conseil exécutif de Corse portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recette d'a CASA DI ROCCAPINA ;

ARTICLE 2 – Madame Cécile FLAMMANT est nommée régisseur titulaire de la régie de recette d'a CASA DI ROCCAPINA, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Cécile FLAMMANT sera remplacée par Madame Sylvie TRAMONI;

ARTICLE 4 - Madame Cécile FLAMMANT n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 5 - Madame Johanna RUSSO percevra une indemnité de responsabilité fixée à 110 euros par an. Il percevra en outre une Nouvelle Bonification Indiciaire si celle-ci s'avère plus avantageuse que celle qu'il détient d'ores et déjà au regard de ses fonctions actuelles.

ARTICLE 6 – Madame Sylvie TRAMONI régisseur suppléant, n'est pas astreint à constituer un cautionnement mais percevra une indemnité de responsabilité fixée par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assure effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie. En cas de perception ou de paiement irréguliers constitutifs d'une comptabilité de fait, le régisseur titulaire et le mandataire suppléant s'exposent aux poursuites disciplinaires ainsi qu'aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics. Ils sont tenus de présenter leurs registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le régisseur intermédiaire sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 11 - Le Président du Conseil exécutif de Corse et le Payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le régisseur titulaire



Précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »

Le régisseur suppléant

Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u </p> 	<p><b>Préfecture de la Corse</b> Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	---

ARRETE MODIFICATIF N° - 2019-A-574  
**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE  
N°2019-A-497 EN DATE DU 29 AOUT 2019**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

vu la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

vu la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

VU l'arrêté n°2019-A-458 du 26 juillet 2019 portant l'organisation des services de la Collectivité de Corse ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2019-A-497 en date du 29 aout 2019 portant nomination de monsieur Jean-Charles SECONDI en qualité de chef de service « centre d'art polyphonique » occupant les fonctions de directeur au sein de la direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2019-A-497 en date du 29 aout 2019, suite à une erreur matérielle, est modifié comme suit «monsieur Jean-Charles SECONDI est nommé chef de service « centre d'art polyphonique » occupant les fonctions de directeur « centre d'art polyphonique » » ;

**ARTICLE 2 :**


Le reste demeure inchangé.

**ARTICLE 3:**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u</p> 	<p><b>Gilles SIMEONI.</b> Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	---

Gilles SIMEONI

**ARRETE MODIFICATIF N° - 2019 - A - 515**  
**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE**  
**N°2019-A-501 EN DATE DU 29 AOUT 2019**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

VU l'arrêté n°2019-A-458 du 26 juillet 2019 portant l'organisation des services de la Collectivité de Corse ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2019-A-501 en date du 29 aout 2019 portant nomination de madame Catherine PAOLETTI en qualité de cheffe de service « diffusion de l'information » au sein de la direction de la langue corse, DGA en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue corse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2019-A-501 en date du 29 aout 2019, suite à une erreur matérielle, est modifié comme suit «madame Catherine PAOLETTI en qualité de cheffe de service « diffusion de l'information » au sein de la direction de l'orientation tout au long de la vie, DGA en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue corse » ;

**ARTICLE 2 :**

Le reste demeure inchangé.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, u 02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
Gilles SIMEONI

Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aiacciu, u

  
Gilles SIMEONI

**Préfecture de la Corse**  
Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité

Reçu, le

ARRETE N° - 2019 - A - 546 -

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR ET DU REGISSEUR  
SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE FONDS DE SECOURS  
AUX PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE A LUCCIANA**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

**VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** l'arrêté du 14 juin 1985 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et des départements et de leurs établissements publics ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté n° B4530 du 13 juin 2019 du Président du Conseil exécutif de Corse portant création de la régie d'avances pour le fonds de secours aux personnes en situation de précarité à LUCCIANA ;

**VU** la délibération n° 18/064 du 28 mars 2018 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

**VU** les avis conformes du Payeur de Corse en date du 21 août 2019 ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Madame Johanna RUSSO est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances pour le fonds de secours aux personnes en situation de précarité à LUCCIANA ; avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Johanna RUSSO sera remplacée par madame Claudine GRISCELLI;

**ARTICLE 3** - Madame Johanna RUSSO est astreinte à constituer un cautionnement de 3 800 euros.

**ARTICLE 4** - Madame Johanna RUSSO percevra une indemnité de responsabilité fixée à 320 euros par an. Il percevra en outre une Nouvelle Bonification Indiciaire si celle-ci s'avère plus avantageuse que celle qu'il détient d'ores et déjà au regard de ses fonctions actuelles.

**ARTICLE 5** – Madame Claudine GRISCELLI régisseur suppléant, n'est pas astreint à constituer un cautionnement mais percevra une indemnité de responsabilité fixée par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assure effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 6** - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.



ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie. En cas de perception ou de paiement irréguliers constitutifs d'une comptabilité de fait, le régisseur titulaire et le mandataire suppléant s'exposent aux poursuites disciplinaires ainsi qu'aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics. Ils sont tenus de présenter leurs registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 - Le Président du Conseil exécutif de Corse et le Payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le régisseur titulaire

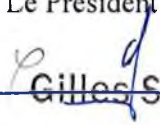
Précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »

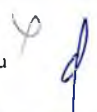
Le suppléant

Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Aiacciu, u      02 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
~~Gilles SIMEONI~~

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u      </p> <p><del>Gilles SIMEONI</del></p>	<p><b>Préfecture de la Corse</b> Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	---

ARRETE N° 2019-A-577 .  
**PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR  
JEAN-CHRISTOPHE LATOUR-CARLOTTI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

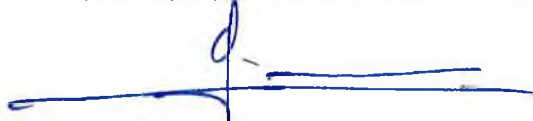
Monsieur Jean-Christophe LATOUR-CARLOTTI est nommé chef de service « orientation professionnelle et accompagnement des publics » au sein de la direction de l'orientation tout au long de la vie, DGA en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue corse.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

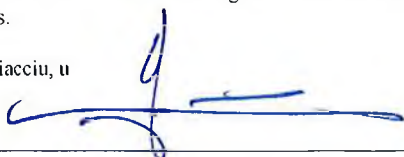
Aiacciu, u 01 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,



Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aiacciu, u



Préfecture de la Corse  
Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité

Reçu, le

ARRETE N° 2019 - A - 585  
**PORTANT NOMINATION DE MADAME IRENE FEDERICCI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

**VU** l'arrêté n°2019-A-458 du 26 juillet 2019 portant l'organisation des services de la Collectivité de Corse ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

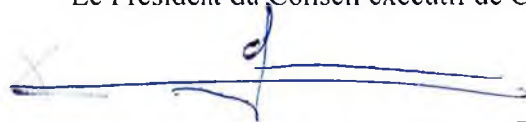
Madame Irène FEDERICCI est nommée directrice adjointe de l'accompagnement éducatif et vie étudiante au sein de la direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche, Direction Générale Adjointe éducation, enseignement, formation et langue corse.


**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, u 09 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,



<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u </p> <p><b>GILLES SIMEONI</b></p>	<p><b>Gilles SIMEONI</b> Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
---	--

ARRETE N° 2019 - A - 586

**PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR ARTHUR LAURENT ASSONI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2019-A-458 du 26 juillet 2019 portant l'organisation des services de la Collectivité de Corse ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Arthur Laurent ASSONI est nommé chef de service « vie étudiante » au sein de la direction adjointe accompagnement éducatif et vie étudiante, direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche, DGA en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue corse.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, u 09 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
Gilles SIMEONI

Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aiacciu, u

  
Gilles SIMEONI

Préfecture de la Corse  
Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité

Reçu, le

ARRETE N° - 2019-A-587

**PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-FRANCOIS VINCENTI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2019-A-458 du 26 juillet 2019 portant l'organisation des services de la Collectivité de Corse ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Jean-François VINCENTI est nommé directeur adjoint de la diffusion culturelle au sein de la direction de la culture, Direction Générale Adjointe culture, patrimoine, sport et jeunesse.


**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, u 09 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u</p> <p> Gilles SIMEONI</p>	<p><b>Préfecture de la Corse</b> Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	---

ARRETE N° 2019 - A - 588  
**PORTANT NOMINATION DE MADAME MURIEL TOMASI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2019-A-458 du 26 juillet 2019 portant l'organisation des services de la Collectivité de Corse ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Madame Muriel TOMASI est nommée cheffe de service « relations avec les organismes extérieurs » au sein de la direction adjointe des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques, direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques, DGA en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, u 09 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
Gilles SIMEONI

Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aiacciu, u

  
Gilles SIMEONI

Préfecture de la Corse  
Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité

Reçu, le

**ARRETE MODIFICATIF N° - 2019 - A - 589**  
**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE**  
**N°2019-A-278 EN DATE DU 17 JUIN 2019**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

**VU** l'arrêté n°2019-A-458 du 26 juillet 2019 portant l'organisation des services de la Collectivité de Corse ;

**VU** l'arrêté 2019-A-278 en date du 17 juin 2019 portant nomination de madame Anne-Marie ALCOVER en qualité de cheffe de mission « ingénierie administrative et juridique » ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2019-A-278 en date du 17 juin 2019, suite à une modification de libellé lors du comité technique du 23 avril 2019, est modifié comme suit «madame Anne-Marie ALCOVER est nommée cheffe de service « ingénierie territoriale » ;

**ARTICLE 2 :**

Le reste demeure inchangé.


**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, u 10 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,



<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u</p> 	<p><b>Préfecture de la Corse</b> Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité territoriale</p> <p>Reçu, le</p>
--	--



ARRETE N° 2019-A-591  
**PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR ANTOINE FILIPPI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2019-A-458 du 26 juillet 2019 portant l'organisation des services de la Collectivité de Corse ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Antoine FILIPPI est nommé chef de service « cinémathèque de Corse » occupant les fonctions de directeur de la « cinémathèque de Corse », au sein de la direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.


**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, u 10 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
Gilles SIMEONI

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ajacciu, u </p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	--

ARRETE N° - 2019-A-592  
**PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR  
JEAN-CHRISTOPHE TARGOLAW-SANTUCCI**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Jean-Christophe TARGOLAW-SANTUCCI est nommé chef de service « coordination du domaine routier » au sein de la direction exploitation routière CISMONTE, DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.


Aiacciu, u 10 OCT. 2019

Le Président du Conseil exécutif de Corse,



Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aiacciu, u



Préfecture de la Corse  
Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité

Reçu, le

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

**L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**ROND POINT DU MARECHAL LECLERC**

**20405 BASTIA CEDEX 9**

**OU**

**A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**22 COURS GRANDVAL**

**BP 217**

**20187 AJACCIO CEDEX 1**